


REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2018**DELIBERATION N°18/123****FIXATION DU PRODUIT DE LA T.S.E. POUR 2019**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n° 98.923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), et notamment les modifications introduites par le décret n°2017-833 du 5 mai 2017 relatif au statut de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- Vu l'article 1607 ter du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération 14/073 du conseil d'administration du 4 décembre 2014 qui adopte le programme pluriannuel d'intervention et la maquette financière prévisionnelle correspondante, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- Vu le projet de Loi de Finances 2019 et en particulier son article 29,

Sur proposition du Président,

- Décide de fixer à 27 691 300 Euros le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement à recouvrer en 2019,
- Demande à la Directrice Générale de notifier cette décision aux Services Fiscaux de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et du Rhône et de solliciter le versement de cette taxe par douzième.



La Directrice Générale
Florence Hilaire

06 DEC. 2018

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD